

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur Fraternité Justice

Premier Ministère

Visa : D.G.L.T.E.J.O

0 0 0 8 3 6

الوزارة العامة للحكومة
Ministère Secrétariat Général du Gouvernement
تأشيرة التشريع
II VISA LEGISLATION

Arrêté n°...../P.M/portant création des Commissions de Passation des Marchés Publics

Le Premier Ministre ;

Sur rapport du Ministre des Affaires Economiques et de la Promotion des Secteurs Productifs ;

- ❖ **Vu** la constitution du 20 juillet 1991, révisée en 2006, 2012 et 2017 ;
- ❖ **Vu** la loi n° 2010 - 044 du 22 juillet 2010, portant Code des Marchés Publics ;
- ❖ **Vu** la loi n° 2016 – 014 du 15 avril 2016, relative a la lutte contre la corruption ;
- ❖ **Vu** le décret n° 2017 - 126 du 02 novembre 2017, abrogeant et remplaçant les dispositions des décrets d'application de la loi n° 2010 – 044 du 22 juillet 2010, portant Code des Marchés Publics ;
- ❖ **Vu** le décret n° 157-2007 du 06 septembre 2007, relatif au Conseil des Ministres, aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- ❖ **Vu** le décret n° 153 - 2020 du 06 août 2020, portant nomination du Premier Ministre ;
- ❖ **Vu** le décret n° 155 - 2020 du 09 août 2020, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- ❖ **Vu** le décret n° 169 - 2020 du 22 septembre 2020, fixant les attributions du Ministre des Affaires Economiques et de la Promotion des Secteurs Productifs et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- ❖ **Vu** le décret n° 2020- 122 du 06 octobre 2020, modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2017 - 126 du 02 novembre 2017, abrogeant et remplaçant les dispositions des décrets d'application de la loi n° 2010 – 044 du 22 juillet 2010, portant Code des Marchés Publics.

Sur avis de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics

ARRETE

Article premier : Objet

Le présent Arrêté a pour objet la création de Commissions de Passation de Marchés Publics en application des dispositions de l'article 98 (nouveau) du décret n° 2020- 122 du 06 octobre 2020, modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2017 – 126 du 02 novembre 2017, abrogeant et remplaçant les dispositions des décrets d'application de la Loi n° 2010 – 044 du 22 juillet 2010, portant Code des Marchés Publics.

Article 2 : De la création des Commissions de Passation Marchés Publics

Une Commission de Passation des Marchés Publics composée de quatre (4) membres avec voix délibérative et de quatre (4) experts conseillers avec voix consultative est créée au sein de chacun des départements suivants :

1. Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Énergie ;
2. Ministère de la Santé ;

3. Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime ;
4. Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire ;
5. Ministère du Développement Rural ;
6. Ministère de l'Equipeement et des Transports ;
7. Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement ;
8. Commissariat à la Sécurité Alimentaire.

Une Commission de Passation des Marchés Publics composée de deux (2) membres avec voix délibérative et de deux (2) experts Conseillers avec voix consultative est créée au sein de chacun des départements suivants :

1. Ministère Secrétariat Général de la Présidence de la République ;
2. Premier Ministère ;
3. Secrétariat Général du Gouvernement ;
4. Ministère de la Justice ;
5. Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Mauritaniens de l'Extérieur ;
6. Ministère de la Défense Nationale ;
7. Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation ;
8. Ministère des Affaires Economiques et de la Promotion des Secteurs Productifs ;
9. Ministère des Finances ;
10. Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel ;
11. Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Technique et de la Réforme ;
12. Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration ;
13. Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme ;
14. Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
15. Ministère de la Culture, de l'Artisanat et des Relations avec le Parlement ;
16. Ministère de l'Emploi, de la Jeunesse et des Sports ;
17. Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille ;
18. Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
19. Commissariat aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et aux Relations avec la Société Civile.

Article 3 : Publication

Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté, notamment celles relatives à la création de Commissions de passation des Marchés Publics.

Article 4 : Exécution

Les Ministres sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le.....

Mohamed OULD BILAL MESSOUD

23 OCT 2020

Ampliations :

- P.M/S.G.G
- M.S.G.P.R
- Tous départements
- I.G.E
- J.O
- A.N

الوزارة العامة للحكومة
Ministère Secrétariat Général du Gouvernement

تأشيرة التشريع

II VISA LEGISLATION

